AVIS n° CD-11-06-2024-01 DU COLLEGE DE DEONTOLOGIE

Séance du 11 juin 2024

Le Collège de déontologie

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment l'article article 127 ;
- Vu l'arrêté de composition du Collège de déontologie en date du 08 septembre 2023 ;
- Vu la délibération n°CA-14-10-2022-03 du Conseil d'administration relative au Règlement d'organisation et de fonctionnement du collège de déontologie de l'université de Poitiers ;

Après en avoir discuté,

DONNE L'AVIS SUIVANT

Article 1er : Dispositif

La Collège de déontologie a pris connaissance du compte-rendu de la séance du 02 avril 2024. Ce dernier reprend l'ensemble des échanges entre les membres présents lors de la séance ayant amené aux différents avis pris par le Collège de déontologie lors de la séance du 02 avril 2024.

Article 2 : Décompte des voix

Le compte-rendu de la séance du 02 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait à Poitiers, le 11 juin 2024

Le Président du Collège de déontologie,

Pascal ROBLOT

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex